
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 16 février 2017

L'an deux mille dix- sept et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2017, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean- Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Représentés:

Excuses:

Absents: Guy CLARAC

Secrétaire de séance: Eric CERETTO

Objet: plans locaux d'urbanisme et documents - DE 2017 001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire fixant les nouveaux statuts de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » applicable au 1^{er} janvier 2017,

Mr le Maire expose à l'assemblée :

A l'occasion de la modification des statuts de « D'Artagnan en Fezensac », le conseil communautaire n'avait pas souhaité élargir la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Etant donné que des procédures récentes de modifications, de révisions ou d'élaboration des documents communaux sont à ce jour réalisées ou en cours, Monsieur le Maire propose que le transfert automatique de cette compétence à la communauté de communes ne se produise pas.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **de ne pas transférer** à la communauté de communes « d'Artagnan en Fezensac » la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le : 21/02/2017

Projet du presbytère :

Une nouvelle demande de subvention a été sollicitée auprès Conseil Départemental par l'intermédiaire de la communauté de commune d'Artagnan en Fezensac. Cette aide pourrait être éligible dans le cadre d'un plan d'aides départementales.

Demande subvention de l'association ADDA32:

La demande de subvention de l'association ADDA 32 a été refusée par le Conseil Municipal.

Participation complémentaire SDIS :

La participation complémentaire, basée sur le volontariat, demandée par le SDIS a été refusée car jugée trop élevée (355 euros pour 2017 contre 72 euros pour 2016) .

Logiciel Population :

Le Conseil Municipal a validé la proposition d'achat d'un nouveau logiciel d'un montant de 267euros.

Syndicats :

Chaque représentant désigné dans les différents syndicats a fait un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté.

Questions Diverses :

Mr le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre du projet du presbytère et du dossier provisoire de consultation des entreprises de marché public, remis le 7 février 2017, par l'architecte Mr Gueze qui va être examiné par la commission à l'issue de cette séance :

- Laurence MASSEY conseillère municipale ne pourra participer à cette commission, ni à une quelconque étape du dossier marché, en raison de la candidature au marché public de son époux Mr Eric LABOURDERE, ceci conformément à l'article 432-12 du code pénal qui définit le délit de prise illégale d'intérêt.

- Eric LAMBERT conseiller municipal est quant à lui exclu du marché public conformément au même article 432-12 du code pénal. Une dérogation était cependant prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais le montant annuel maximum des prestations du présent marché est supérieur à 16 000 euros. Il participera donc à la commission.

Une revalorisation du montant des subventions au comité des fêtes et à la société de chasse a été validé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire enverra un courrier à chaque Président pour leur notifier.

Mr Denis PIAZZA va faire valoir ses droits à la retraite début septembre 2017. La possibilité lui est offerte de poursuivre une activité à Préneron dans le cadre même de son emploi. D'un commun accord avec la commune il continuera d'exercer ses fonctions après sa mise à la retraite.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire Guy FAVAREL